

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, vous avez donné votre accord sur :

- la création de la ZAC "Pôle Alimentaire" à Corbas,
- la mise en élaboration, en association avec les services de l'Etat concernés, du PAZ, conformément à la réglementation en vigueur.

Les objectifs fixés pour cette opération : il s'agit de l'accueil, au sein de la zone de développement économique de Corbas-Mions :

- du marché de gros de Lyon,
- d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Ce secteur, d'une superficie de 53 hectares environ, est limité par :

- l'A 46 sud (contournement "est" de Lyon),
- le chemin des Corbèges,
- la rue du Petit Bois et la limite de la ZAC "Montmartin".

Aujourd'hui, la partie du périmètre au sud de la route de Mions, soit une superficie de 7 hectares environ, fait l'objet d'un projet industriel cohérent avec les objectifs poursuivis pour ce secteur, mais dont l'échéance est très rapprochée.

Aussi est-il proposé de détacher cette partie du périmètre de celui de la ZAC et d'attribuer un zonage adapté pour ces terrains dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols (POS) en cours.

La superficie de la ZAC serait ainsi ramenée à 47 hectares environ.

Le projet de PAZ prévoit une possibilité maximale de 135 200 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis en trois secteurs comprenant eux-mêmes des sous secteurs :

- un secteur affecté au marché de gros correspondant à des locaux d'activités, de services ou des locaux administratifs avec une SHON maximale de 80 000 mètres carrés,
- un secteur affecté à un parc d'activités agroalimentaires correspondant à des locaux d'activités et de services avec une SHON maximale de 55 200 mètres carrés,
- un secteur affecté aux emprises publiques correspondant aux voiries, bassins de rétention, espaces verts et voies ferrées.

Le programme des équipements publics de l'opération comprend l'ensemble des viabilités nécessaires au fonctionnement du futur équipement. Il comprendra les aménagements d'infrastructure suivants :

- traitement des sols pour leur donner une stabilité conforme à leur destination ;
- desserte ferroviaire par le branchement à la voie existante de la zone industrielle Montmartin ;
- voirie :

- . route de Mions et prolongement rue du Petit Bois, giratoire d'accès "est" et sud,
- . mail central et voiries internes du marché et du parc d'activités ;

- assainissement : bassin de retenue, collecteurs eaux usées et eaux pluviales sous les futures emprises publiques de voirie ;

- eau potable : canalisations sous les futures emprises publiques de voirie ;

- électricité et gaz : réseaux structurants et génie civil des postes publics de transformation ;
- télécommunications : réseaux sous les futures emprises publiques de voirie ;
- éclairage des voies destinées à devenir publiques ;
- espaces verts ;
- signalisation et ouvrages annexes des infrastructures à réaliser et destinées à devenir publiques.

L'ensemble des aménagements serait financé par l'opération. Ils sont estimés à 143 MF HT hors traitement des sols.

Le PAZ, élaboré en association avec les services de l'Etat et les chambres consulaires, a été présenté en réunion d'information le 28 juin 1999.

Le groupe de travail PAZ, qui s'est réuni le 3 juillet 2000, a émis un avis favorable au document élaboré et conformément à la législation en vigueur, le dossier PAZ sera soumis à l'enquête publique.

Le conseil municipal de Corbas s'est prononcé sur le dossier le 20 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Vu l'avis favorable émis par le groupe de travail PAZ lors de sa réunion en date du 3 juillet 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Corbas en date du 20 juin 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le périmètre modifié de la ZAC "Pôle Alimentaire" sur la commune de Corbas.

2° - Arrête le plan d'aménagement de zone (PAZ) pour le soumettre à l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,